ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 93

présenté par M. Yanno

ARTICLE 7 TER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le II est applicable aux investissements réalisés à compter du premier jour du sixième mois suivant l'entrée en vigueur de la loi n° du pour le développement économique des outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il s'agit de prévoir un délai pour l'entrée en vigueur du renforcement des sanctions applicables en cas de non-respect de l'obligation de déclaration des investissements défiscalisés, afin de ne pas déstabiliser les opérations en cours.